

protection des minorités implique le maintien d'un gouvernement responsable au Parlement, tel que nous le connaissions.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Si la présidence reconnaît le droit de la majorité de modifier le Règlement de la Chambre, alors qu'elle n'a ni l'appui ni l'approbation d'un seul député de l'opposition, et d'y arriver par la clôture, nous nous engageons sur une pente glissante, qui permettra à tout gouvernement de détruire le Parlement seulement en changeant le Règlement, grâce à une majorité simple, qui n'a d'autre contrôle qu'elle-même. Je dis donc qu'une motion comme celle-ci, qui vise à modifier le Règlement et qu'aucun député de l'opposition n'appuie, porte atteinte aux privilèges et aux règles de la Chambre.

Des voix: Bravo.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Mon argument n'est pas seulement théorique. Il faut l'envisager à la lumière des tendances autoritaires dont le premier ministre (M. Trudeau) et certains députés du gouvernement ont fait preuve. Ce fut pour moi une expérience des plus désagréables que de siéger ici et de voir les honorables vis-à-vis lorsque le leader du gouvernement à la Chambre a annoncé l'imposition de la clôture. Je n'ai pas l'intention d'employer des mots comme «fasciste» et «nazi» — ils ne conviennent pas et je n'ai pas l'intention de les employer.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Stanfield: Quelle expérience troublante que de voir les figures joyeuses des honorables vis-à-vis et le plaisir manifeste que leur donne le recours à ce que j'appellerai un pouvoir arbitraire; ce que nous réserve l'avenir me remplit d'inquiétude.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: Je n'accuse pas mes amis d'en face de quoi que ce soit de laid, mais il est évident qu'ils sont prêts à exercer leur pouvoir pour atteindre tous leurs objectifs. On l'a prouvé ici. Qu'est-ce qui nous sépare maintenant du genre de gouvernement gaulliste où la Chambre n'aurait plus de pouvoir réel, où nous serions gouvernés par interview à la télévision et nous aurions des élections tous les quatre ou six ans? Si cette motion est mise aux voix ce soir, à quand ce genre de gouvernement?

Une voix: Il n'y aura peut-être même pas d'élections.

L'hon. M. Stanfield: Nous devons réfléchir sérieusement à une question. Il y a une autre raison de dire que la motion ne devrait pas être mise aux voix et qu'elle viole les privilèges de la Chambre. Tous admettent que c'est une règle pernicieuse. Je crois que même en face — et cela comprend même les disciples les plus loyaux du premier ministre — rares sont ceux qui défendront la règle proposée dans sa forme actuelle. Même le leader de la Chambre au gouvernement a dit que des modifications s'imposent et sont souhaitables.

Cela ne fait pas l'ombre d'un doute, monsieur l'Orateur. Le grande majorité des vis-à-vis admettent ouvertement que l'article est inutilement sévère et restrictif.

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a reconnu qu'il valait mieux le renvoyer au comité; le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a proposé un sous-amendement dans le même sens. De tous les côtés, à la Chambre, on reconnaît que c'est un article peu satisfaisant, et certains représentants d'en face s'en rendent compte, semble-t-il. Ils le savent et pourtant, ils demandent à la Chambre de l'adopter sous prétexte qu'on pourra l'accommoder plus tard. Monsieur l'Orateur, demander à la Chambre d'adopter un article du Règlement tout en admettant qu'il est défectueux et doit être modifié, c'est forcer la main aux députés et violer leurs privilèges. C'est ce que fait le gouvernement.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: Troisièmement, monsieur l'Orateur, l'article est ambigu. Je prétends, à juste titre, je pense, qu'on ne saurait invoquer l'article 75c lorsque tous les représentants de l'opposition s'entendent aux termes de l'article 75b. Les députés d'en face, m'a-t-on dit, le contestent et, le cas échéant, ils tenteraient de vous convaincre que l'article 75c peut être invoqué si le représentant du gouvernement n'est pas partie à l'accord conclu en vertu de l'article 75b.

D'ordinaire, Votre Honneur laisse à la Chambre le choix de juger si une mesure législative ou une question dont elle est saisie est claire ou ambiguë. D'ordinaire, vous vous en remettez entièrement à la Chambre. Cependant, monsieur l'Orateur, nous parlons maintenant du Règlement de la Chambre; nous parlons du Règlement qui présidera à ses travaux et, je le répète, c'est une violation des privilèges de la Chambre que de proposer l'adoption de règles qu'on reconnaît être